

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2025-005**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 36

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 46

Date de convocation :

Vendredi 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du dix-sept janvier de la même année, s'est réuni à la Maison des Associations à Veneux-les Sablons, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Mélanie MOUSSOURS, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Laure DUMAS PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Elisabeth FRONTIN, Eric DESHAYES, Martine SAINTEMARIE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Adoption du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13, L. 4424-37 et L. 4424-38,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R541-41-19 et R541-41-28,

Vu la loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération n°2024-007 du 31 janvier 2024 portant approbation du rapport d'évaluation globale du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2016-2022, autorisation à réviser le programme pour la période 2024-2030 et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Considérant les travaux de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),

Considérant le projet de nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur ce projet,

Considérant que l'adoption de ce nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030 est nécessaire afin que le syndicat puisse déployer des actions de prévention des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

Considérant que l'adoption de ce nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030 permettra au syndicat de solliciter des subventions et soutiens financiers auprès des collectivités territoriales et établissements publics associés afin de mener des actions de prévention des déchets et assimilés,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte** le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **28 JAN. 2025**  
Date d'affichage le : **28 JAN. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.